

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019 A 18 H 00
--

L'an deux mil dix-neuf, le 28 février à 18 h 00 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Madame le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

ORDRE DU JOUR :

Approbation de la séance précédente.

Délibérations :

- Vote des comptes de gestion : principal, multiple rural
- Vote du compte administratif 2018 - budget principal
- Vote du compte administratif 2018 - budget annexe : multiple rural
- Mise en place du prélèvement automatique pour factures émises par la collectivité
- Révision des loyers multiple rural et logement gérant
- Révision des 5 loyers des logements sociaux et du logement situé face à la mairie
- Suppression et création d'emplois au tableau des effectifs
- Mise en place de l'adressage proposition de devis
- Numérisation cimetière proposition de devis
- Convention SPA
- Demandes de subvention 2019

Questions diverses.

L'an deux mille dix-neuf le 28 février à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 10 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 février 2019, sous la présidence de Madame Evelyne GOMEZ, maire.

PRESENTS : GOMEZ Evelyne - MARTEAU Yann - BOUYSSAVIE Jean Claude - VINCENT Bernard - MARTINEZ Florence - DUBOS Jean-Paul - CAFFY Valérie – GONTHIER Didier - DUBOS Jean-Claude- GENSOU Stéphane.

ABSENTE EXCUSEE : VRIELYNCK Anne.

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Madame MARTINEZ Florence a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Rajout à l'ordre du jour :

Achat d'un godet hydraulique en remplacement de la bennette existante usagée.

Rajout d'une délibération suite à une erreur matérielle.

N° 01D01/2019

VOTE DU COMPTE DE GESTION : BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Madame la trésorière. Il correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2018.

Madame le maire propose l'adoption du compte de gestion 2018 de la commune de Saint Avit de Vialard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget principal établi par Madame la trésorière pour l'année 2018. Celui-ci est identique au compte administratif.

N° 01D02/2019

VOTE DU COMPTE DE GESTION : MULTIPLE RURAL

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Madame la trésorière. Il

correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2018.

Madame le maire propose l'adoption du compte de gestion 2018 de la commune de Saint Avit de Vialard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget principal établi par Madame la trésorière pour l'année 2018.

Celui-ci est identique au compte administratif.

N° 01D03/2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUYSSAVIE Jean Claude (Madame le maire s'étant retirée pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 dressé par Madame Evelyne GOMEZ, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		329 789.86	196 064.58		196 064.58	329 789.86
Opérations de l'exercice	173 843.62	234 777.23	193 179.46	339 883.50	367 023.08	574 660.73
TOTAUX	173 843.62	564 567.09	389 244.04	339 883.50	563 087.66	904 450.59
Résultats de clôture		390 723.47	49 360.54			341 362.93
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	173 843.62	564 567.09	389 244.04	339 883.50	563 087.66	904 450.59
Résultats définitifs		390 723.47	49 360.54			341 362.93

2 – Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le compte administratif 2018 est adopté par

09 VOIX

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°01D04/2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUYSSAVIE Jean Claude, (Madame le maire s'étant retirée pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 dressé par Madame Evelyne GOMEZ, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1 949.29		10 621.72		12 571.01

Opérations de l'exercice	4 313.75	8 701.00	3 500.00	5 000.00	7 813.75	13 701.00
TOTAUX	4 313.75	10 650.29	3 500.00	15 621.72	7 813.75	26 272.01
Résultats de clôture		6 336.54		12 121.72		18 458.26
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	4 313.75	10 650.29	3 500.00	15 621.72	7 813.75	26 272.01
Résultats définitifs		6 336.54		12 121.72		18 458.26

2– Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le compte administratif 2018 est adopté par

09 VOIX

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°01D05/2019

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE

Mise en place du prélèvement automatique pour les factures émises par la collectivité

La collectivité émet chaque année un certain nombre de factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque soit en numéraire en se rendant au guichet de la Trésorerie.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de la collectivité, il est proposé d'envisager de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour tous les produits de la commune et de ses budgets annexes.

Il permet pour l'usager de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la commune et l'usager qui remplira également une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique au paiement d'une commission interbancaire pris en charge par la collectivité.

CONSIDERANT que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes.

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

-Champs d'application

DIT que le prélèvement qui a été choisi comme mode de paiement, s'applique à la facturation de toutes les activités de la commune. Le débiteur accepte alors de ne plus recevoir sa facture en version papier et pourra la télécharger en ligne.

-Prélèvements

DIT que le prélèvement sera effectué entre le 5 et le 15 du mois, correspondant aux activités consommées le mois précédent. Le débiteur recevra un courriel de notification l'informant du montant prélevé.

Pour chaque facture un prélèvement sera effectué.

-Durée des prélèvements

DECIDE que, sauf en cas de demande d'interruption de la part du débiteur, le mandat de prélèvement reste valable tant que des factures sont émises.

-Interruption du prélèvement

DIT que le débiteur peut demander à tout moment d'interrompre le prélèvement en respectant un préavis d'un mois. Il devra dans un premier temps en informer par écrit la commune ainsi que son établissement bancaire.

-Changement de compte bancaire

DIT que le débiteur qui change d'informations bancaires (numéro de compte, agence...) doit effectuer une nouvelle demande de mandat de prélèvement auprès de la commune. La modification n'interviendra qu'à compter du mois suivant la date de demande de modification.

-Changement d'adresse postale

DIT que le débiteur qui change d'adresse postale doit en informer par écrit le service facturation et joindre un justificatif de domicile. En cas de non-respect de cette obligation, le débiteur ne pourra pas se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par le créancier en cas de litige.

-Correctifs

DIT que dans le cas où le débiteur constate une erreur sur un prélèvement, il devra en informer par écrit la commune, le plus rapidement possible, afin que celui-ci puisse effectuer les régularisations.

S'agissant d'un trop perçu, le montant sera déduit de la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un remboursement sera effectué sur le compte bancaire du débiteur.

S'agissant d'un moins perçu, le montant sera ajouté à la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un avis de somme à payer sera envoyé au débiteur.

-Mise en application

APPROUVE la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement à compter du 1^{er} janvier 2019.

-Imputation des dépenses

APPROUVE d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal au compte 627.

PRECISE que le prélèvement automatique est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

N°01D06/2019

REVISION DU LOYER DU LOGEMENT DU GERANT

Madame le Maire rappelle que le bail du logement du multiple stipule une révision du loyer de la partie habitation au 1^{er} avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité qu'aucune augmentation ne sera appliquée sauf nouvelle décision du Conseil Municipal.

N°01D07/2019

REVISION DU LOYER DU MULTIPLE RURAL – BUDGET ANNEXE.

Madame le Maire rappelle que le bail du multiple rural stipule une augmentation du loyer de la partie commerciale au 1^{er} juin 2019. Le loyer actuel s'élève actuellement à 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter ce loyer de 50 € HT par mois suivant le détail ci-dessous :

- 550 € HT plus la TVA 20 % (soit 110 €)

ce qui fera un TOTAL de 660 € TTC qui sera applicable au 1^{er} juin 2019.

N°01D08/2019

REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX

Madame le maire explique que le contrat de location qui lie la commune de Saint Avit de Vialard aux locataires des cinq logements sociaux du bourg prévoit une augmentation des loyers en son article n°94-624 du 21/07/1994 également élargi pour le loyer du logement du bourg, situé en face de la mairie avec échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'aucune augmentation ne sera appliquée sauf nouvelle décision du Conseil Municipal.

N° 01D09/2019

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux fonction de catégorie C.

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 2 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif à 2 heures hebdomadaires au motif d'un nombre d'heure au service technique non nécessaire et un besoin d'heure de travail pour le service d'adjoint administratif.

-la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er avril 2019 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N° 01D10/2019

MISE EN PLACE DE L'ADRESSAGE - PROPOSITION DE DEVIS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en liaison avec l'ATD, Monsieur Paul Marriuzzo-Raynaud va réaliser des cartes de travail pour notamment, la détermination de voies nommées, les points d'adressage et l'intégration des données vers l'outil « Périgéo ».

Il a présenté un devis avec différentes options, d'un montant de 576,60 €.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de Mr Paul Marriuzzo-Raynaud.

N° 01D11/2019

NUMERISATION DU CIMETIERE ET DU COLOMBARIUM – Proposition de devis

Madame le Maire explique au conseil municipal que Monsieur William Epinoux propose ses services pour la numérisation des emplacements du cimetière et du colombarium, avec recueil des données (actes de concessions, création de registre et de plan papier), reprise de concessions et planification des concessions à vendre. Toutes ces données seront intégrées vers l'outil « Périgéo ». Le montant du devis, avec options est de 551.56 €.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise William Epinoux.

N° 01D12/2019 CONVENTION SPA BERGERAC

Pour éviter des frais de facturation en cas d'enlèvements d'animaux errants, Madame le Maire propose que la commune adhère à la SPA de Bergerac pour un montant de 126.75€ pour l'année 2019. Elle donne lecture de la convention proposée par le Président de la SPA.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette adhésion et charge Madame le maire de signer cette convention.

N°01D13/2019

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2019

Madame le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues pour 2019, afin de les prévoir au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- FNATH 100 €
- Association Alzheimer 50 €
- CASAV 1 700 €

- BriKaBrak Point Org. 100 €
- ANACR Journiac 70 €
- KARATE le Bugue 100 €

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2019 à l'article 6574.

N°01D14/2019

ACHAT D'UN GODET HYDRAULIQUE EN REMPLACEMENT DE LA BENNETTE EXISTANTE

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un godet hydraulique pour remplacer la bennette existante qui est très usagée.

Un godet hydraulique est plus adapté et plus utile pour les travaux des agents communaux. L'entreprise SOVEMAS de Sarlat en propose un au prix de 1 246 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que madame le maire effectue l'achat de ce matériel.

N°01D15/2019

REVISION DU LOYER DU MULTIPLE RURAL – BUDGET ANNEXE.

Suite à une erreur matérielle observée dans la délibération N°01D07/2019 il convient de la refaire.

Madame le Maire rappelle que le bail du multiple rural stipule une augmentation du loyer de la partie commerciale au 1^{er} juin 2019. Le loyer actuel s'élève actuellement à 450 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter ce loyer de 50 € HT par mois suivant le détail ci-dessous :

500 € HT plus la TVA 20 % soit 100 € ce qui fera un TOTAL de 600 € TTC qui sera applicable au 1^{er} juin 2019.

Questions diverses.

Soirée Brikabrak à la Salle des Fêtes le samedi 23 mars 2019.

Elections Européennes le 26 mai 2019.

Balade contée avec l'intervention de Daniel CHAVAROCHE, le mercredi 7 août 2019 autour du bourg à partir de 20 h 15.

Le maire,
Evelyne GOMEZ.